



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 191/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT AU PROFIT DE MADAME AURELIE LECHALIER – 21 PLACE CABARDEL

NATURE DE L'ACTE : 6 LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le code de la route,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par les lois n° 82-263 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°300-2023 du 21 décembre 2023, portant sur la révision des tarifs municipaux d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal n° 83-2024 du 22 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

VU l'arrêté municipal n° 219/2020 en date du 23 juin 2020, portant délégation de signature au Directeur Adjoint des Services Techniques,

VU l'avis favorable de la police municipale en date du **30/04/2024**,

VU l'avis favorable du service juridique en date du **30/04/2024**,

CONSIDERANT la demande en date du **30 avril 2024** faite par **Madame Aurélie LECHALIER**, domiciliée, **21, place Cabardel – 13330 PELISSANNE**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : SITUATION ET SIGNALISATION

Madame Aurélie LECHALIER est autorisée à occuper le domaine public communal pour **effectuer son déménagement : 21, place Cabardel (1 place devant le n° 19).**

ARTICLE 2 : DATE ET HEURE D'EFFET

Cet arrêté prendra effet :

- **le dimanche 05 mai 2024 de 10h00 à 11h30.**

ARTICLE 3 : REDEVANCE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 300-2023 du 21 décembre 2023, le pétitionnaire est redevable d'une somme de **DIX EUROS (1 place x 10 € x 1 jour)** au titre des droits de voirie, qui devra être versée préalablement à l'occupation du domaine public, lors du retrait du présent arrêté, en chèque à l'ordre du Trésor Public.

La redevance est également payable auprès du Trésor Public d'Arles après réception d'un titre de paiement émanant du service comptabilité de la commune de Pélissanne.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS ET SIGNALISATION

- ❖ Maintenir la circulation piétonne sur le trottoir ou faire une déviation sécurisée et provisoire,
- ❖ Nettoyer pendant et en fin d'occupation l'espace public concerné,
- ❖ Protéger l'ensemble du mobilier urbain existant, toute dégradation pouvant vous être facturée,
- ❖ Remettre en parfait état l'espace public concerné ainsi que les abords immédiats,
- ❖ Aucun réceptacle destiné à stocker du matériel, des matériaux ou gravats ne sera autorisé,
- ❖ Afficher le présent arrêté sur le site de façon visible depuis la voie publique,
- ❖ Maintenir la signalisation apposée par les services techniques pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les véhicules, en infraction avec le présent arrêté, seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

- ❖ La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- ❖ Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Parc Roux de Brignoles, BP 7, 13330 Pélissanne, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Le pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de Lançon-Provence,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pélissanne.

Fait à Pélissanne, le 30 avril 2024.

Pour le Maire et par délégation




Philippe MAURER
Directeur adjoint des Services Techniques

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire et par délégation




Philippe MAURER
Directeur adjoint des Services Techniques

30 AVR. 2024

Publication le

